

# OMPI



WO/CC/45/4 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 septembre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

Quarante-cinquième session (31<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

AVIS CONCERNANT DES NOMINATIONS À DES POSTES DE GRADE D.1  
(ADDITIF)

*Document établi par le Directeur général de l'OMPI*

1. Aux termes de l'article 4.8.a) du Statut du personnel de l'OMPI, "[l]es fonctionnaires sont nommés par le Directeur général; toutefois, les nominations à des postes de la catégorie spéciale (grades D.1 et D.2) doivent être effectuées compte tenu de l'avis du Comité de coordination".

2. Par rapport au document WO/CC/45/4, le directeur général a l'intention de nommer, si le Comité de coordination est d'accord, deux autres fonctionnaires au grade D.1. Les attributions de chacun d'eux correspondent au niveau des fonctions de directeur. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une description des tâches afférentes à chaque poste, ainsi qu'une notice biographique concernant les fonctionnaires qu'il est proposé de promouvoir au grade D.1 pour occuper les deux postes en question.

### Directeur de la Division des projets informatiques

3. La Division des projets informatiques est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des principaux projets informatiques à l'OMPI. Les projets tels que l'automatisation du PCT (IMPACT), WIPONET et BNPI (bibliothèques numériques de propriété intellectuelle) relèvent actuellement de cette division. Cette division assure la coordination avec d'autres secteurs de l'Organisation pour assurer une utilisation effective et efficace des ressources informatiques de l'OMPI, en particulier avec la Division des services informatiques et la

Section de la gestion des techniques de l'information. La division joue également un rôle actif au niveau de la représentation de l'Organisation dans des réunions d'organisations ou institutions intergouvernementales ou non gouvernementales, y compris les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, et fait régulièrement rapport au Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) et à d'autres organes des États membres, lorsqu'il y a lieu.

4. Le grade D.1 correspond au niveau des fonctions du directeur de la Division des projets informatiques, qui rend compte au directeur général.

5. Le directeur général a l'intention de nommer M. Allan Roach, ressortissant de l'Australie. M. Roach est entré à l'OMPI en 1990, tout d'abord comme consultant en informatique et plus tard comme fonctionnaire, dans le secteur chargé de l'automatisation du Service de l'enregistrement international des marques. Une fois ce système mis en place, il a été transféré au Secteur des services d'appui, où il a été promu conseiller principal auprès du sous-directeur général, responsable de l'informatique à l'OMPI. En mars 1999, il a été nommé chef de projet pour le projet IMPACT; il est actuellement directeur par intérim de la Division des projets informatiques. Avant d'entrer au service de l'OMPI, M. Roach a travaillé au département informatique d'une grande banque australienne, puis a entamé une carrière de consultant en informatique, au cours de laquelle il a travaillé pour un certain nombre de sociétés multinationales en Asie du Sud-Est. M. Roach continue de parfaire sa formation en relation avec sa carrière dans les domaines de la gestion de projets, des techniques de l'information et des langues. Il parle anglais et français.

#### Directrice de la Division du commerce électronique

6. Le Bureau des affaires juridiques et structurelles est responsable de la coordination de la politique et des programmes de l'Organisation en ce qui concerne le commerce électronique. Les activités menées par le bureau à cet égard ont porté notamment sur le processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet et incluent maintenant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (voir le document WO/GA/26/3), des activités avec les administrateurs de noms de domaine de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des procédures de règlement des litiges relatifs aux ccTLD, la participation au Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et, d'une façon plus générale, la coordination de la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique. Actuellement, le programme de l'OMPI sur le commerce électronique est administré, au sein du Bureau des affaires juridiques et structurelles par la Section du droit relatif au commerce électronique et la Section des projets relatifs au commerce électronique. Ces deux sections rendraient compte à la future directrice de la Division du commerce électronique.

7. Le grade D.1 correspond au niveau des fonctions de la directrice de la Division du commerce électronique, qui rendra compte au sous-directeur général chargé du Bureau des affaires juridiques et structurelles.

8. Le directeur général a l'intention de nommer directrice de la Division du commerce électronique Mme Cynthia Cannady, ressortissante des États-Unis d'Amérique. Mme Cannady est depuis 1997 un des responsables du Tech Law Group à Menlo Park (Californie), spécialisé dans le droit de l'Internet et la propriété intellectuelle. Parmi les fonctions qu'elle a exercées par le passé, Mme Cannady a été vice-présidente du secteur

droit/fabrication et mise au point de la société Apple Computer, Inc., et associée dans le cabinet Fenwick & West de Palo Alto (Californie). Elle a aussi travaillé au Bureau du conseiller juridique du Département d'État des États-Unis d'Amérique. Mme Cannady a été membre du conseil d'administration de l'Université Stanford de 1990 à 1995 et présidente du comité des semi-conducteurs de la Licensing Executives Society (1998-1999). Elle est titulaire d'une licence ès lettres de l'Université Stanford et d'un diplôme de droit (J.D.) de l'Université Harvard. Mme Cannady parle anglais et français.

*9. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis au directeur général sur les projets de promotion mentionnés aux paragraphes 4 et 7.*

[Fin du document]